

**CONDITIONS GENERALES DE SERVICES APPLICABLES AUX PATIENTS INTERNATIONAUX
DE L'INSTITUT CURIE (sites de Paris, Saint-Cloud, Orsay)**

Si vous êtes ressortissant étranger (en dehors de l'Union Européenne et non détenteur du formulaire S2) (mentionné ci-après le « Patient »), votre demande d'avis, d'analyse de prélèvement ou de prise en charge à l'Institut Curie est conditionnée au respect des conditions ci-après.

1. ENGAGEMENTS DU PATIENT ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

1.1 L'avis médical et l'analyse de prélèvement

L'Institut Curie propose de délivrer un avis médical sur dossier dans le cadre d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) ou une analyse de prélèvement à travers une relecture anatomopathologique (uniquement), dont les tarifs sont mentionnés sur le site internet de l'Institut Curie : <https://curie.fr/page/les-services-en-cancerologie-dedies-aux-patients-internationaux>.

1.2 La prise en charge

La prise en charge de tout Patient est conditionnée par :

- l'envoi de son dossier médical complet et à jour (incluant l'ensemble des pièces demandées par l'Institut Curie) avant toute prise en charge, sur la plateforme web internationale de l'Institut Curie disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://international.patient.curie.fr/> ou à défaut par pli confidentiel à l'adresse suivante : Institut Curie, Direction des Relations Internationales, 26, rue d'Ulm 75248 Paris Cedex 05 ;
- l'acceptation du devis prévisionnel de soins établi par l'Institut Curie et correspondant à la prise en charge médicale proposée au Patient ;
- le paiement préalable du devis prévisionnel par le Patient ou par un tiers conformément à l'article 35 ci-dessous ;
- la vérification par l'Institut Curie de l'identité du Patient et de l'obtention d'un visa ou d'une autorisation de séjour si besoin auprès des autorités compétentes de son pays.

Le Patient informera l'Institut Curie de tout évènement susceptible de l'empêcher de suivre ses soins.

Le devis fourni par l'Institut Curie concerne uniquement les soins dispensés au sein de son établissement ou dans le cadre de prestations inter-établissement d'une durée inférieure à deux (2) nuits.

Toutes les prestations effectuées en dehors de l'Institut Curie par une Infirmière diplômée d'Etat libérale, dans le cadre d'un service d'Hospitalisation A Domicile, de Soins de Suites et de Réadaptation feront l'objet d'un devis supplémentaire établi par un prestataire ou tout autre partenaire lié à cette prise en charge.

L'Institut Curie se réserve le droit de faire des prescriptions qui peuvent être réalisées par des personnes extérieures à l'Institut Curie, en dehors de ses locaux et qui seront à la charge du Patient.

De même, la fourniture du produit de contraste pour réaliser les imageries médicales restent à la charge du Patient.

L'organisation logistique de la prise en charge des Patients et de leur entourage (voyages, transferts, transports, hébergements) peut faire l'objet d'un devis à la demande du Patient par un prestataire de l'Institut Curie. L'Institut Curie ne se chargeant que de la mise en relation du Patient avec ledit prestataire, toute somme due au prestataire en question devra lui être payée directement par le Patient ou son payeur.

La prise en charge des patients à l'Institut Curie se fait en langue française. Un service d'interprétariat gratuit est possible sur demande auprès de l'Institut Curie.

Conformément à la législation en vigueur et dès le premier rendez-vous à l'Institut Curie, un prélèvement pour le dépistage de Bactéries Hautement Résistantes (BHR) sera réalisé. En cas de refus de réaliser ce dépistage, l'éventuelle hospitalisation sera remise en cause.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 00 33 (0) 1 76 49 13 01.

2. ENGAGEMENTS DE L'INSTITUT CURIE

2.1 Conditions de prise en charge

L'Institut Curie s'engage, à l'égard de ses Patients, à mettre en œuvre des soins et une prise en charge de qualité, conformément à la charte de la personne hospitalisée figurant dans le livret d'accueil qui vous sera remis lors de votre premier rendez-vous et que l'Institut Curie vous invite à lire attentivement, dans le respect des codes de déontologie des professions médicales et des droits des malades.

L'Institut Curie s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter le planning des soins fixés avec ses Patients ou en cas d'annulation pour planifier de nouveaux rendez-vous dans les meilleurs délais.

Toute autre demande du Patient liée à sa prise en charge fera l'objet d'une réponse par l'Institut Curie dans les meilleurs délais.

2.3 Conditions d'annulation de consultations ou traitements

L'Institut Curie est susceptible d'annuler une consultation ou un rendez-vous pour les raisons d'organisation de ses services ou de dysfonctionnement de ses équipements.

L'Institut Curie s'engage à mettre tout en œuvre pour planifier un nouveau rendez-vous pour ses Patients dans les meilleurs délais en cas de contraintes liées à la durée et à l'organisation de leur séjour. Dans cette hypothèse, vous pouvez contacter les coordinateurs de parcours de soins des Patients au numéro suivant : 00 33 (0) 1 76 49 13 01, afin de faire connaître vos contraintes à l'équipe médicale. L'Institut Curie fera tous ses efforts pour optimiser la prise en charge de ses Patients mais ne saurait être tenu responsable des coûts induits par l'annulation de consultations ou traitements (billets d'avions, hôtels...).

3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1 Modalités financières de l'avis médical et de l'analyse de prélèvement

Les avis médicaux et les analyses de prélèvement se règlent par paiement sécurisé en ligne sur la plateforme web internationale dédiée (<https://international.patient.curie.fr/>). Une facture acquittée est délivrée au payeur dans les meilleurs délais.

3.2 Modalités financières de la prise en charge médicale

Les prix indiqués dans le devis prévisionnel de soins sont basés sur la grille tarifaire des différents actes de soins affichée au sein de l'Institut Curie. Les prix proposés par l'Institut Curie sont nets et non négociables.

L'Institut Curie accepte les modes de règlement suivants :

- les virements bancaires aux coordonnées présentes sur le devis ;
- les chèques bancaires, sous réserve d'encaissement en banque, dans la limite de 3 000 € et au-delà un chèque de banque certifié sera demandé ;
- les cartes bancaires dans la limite du seuil autorisé par la banque du payeur, charge pour celui-ci de se renseigner sur les plafonds autorisés par son organisme bancaire ;
- les espèces dans la limite de quinze mille euros (15 000 €). En cas de règlement en espèces, l'identité du payeur sera vérifiée (passeport ou carte d'identité) et une attestation sur l'honneur indiquant son domicile fiscal à l'étranger lui sera demandée.

Hors virement bancaire, les règlements s'effectuent uniquement sur rendez-vous au numéro suivant : 00 33 (0) 1 76 49 13 01.

Une attestation de règlement sera adressée au payeur, sur demande, après réception du paiement.

La totalité du prix indiqué sur le devis prévisionnel doit être intégralement réglée au plus tard huit (8) jours avant la prestation demandée par virement sur le compte bancaire mentionné sur le devis ou par l'envoi d'un chèque en courrier recommandé à l'adresse suivante : Institut Curie, Direction des Relations Internationales, 26, rue

d'Ulm 75248 Paris Cedex 05. L'Institut Curie pourra refuser de prendre en charge le Patient ne respectant pas ces conditions. Le montant total indiqué dans le devis prévisionnel est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution des tarifs des prestations, du coût et du dosage effectif administré des molécules onéreuses et des traitements qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer l'efficacité de la prise en charge ou pour pallier aux complications éventuelles liées à la prise en charge.

3.3 Devis complémentaires

Des soins supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires, l'Institut Curie émettra un nouveau devis qui sera soumis à l'acceptation du Patient avant que la prise en charge puisse se poursuivre. A ce titre, l'Institut Curie se réserve le droit d'exiger une provision égale au montant du nouveau devis.

Le payeur pourra régler le montant du devis par tout moyen de paiement visé à l'article 3.2 ci-avant et dans les conditions visées dans ledit article, sans quoi, l'Institut Curie pourra refuser le paiement et donc la poursuite de la prise en charge du Patient.

3.4 Remboursements

Dans l'hypothèse où la facturation définitive est inférieure à l'estimation initiale, l'Institut Curie remboursera le payeur dans les deux (2) mois qui suivent la fin de la prise en charge par virement bancaire uniquement sur le compte du payeur. Aussi, si le payeur des éventuels devis complémentaires n'est pas similaire au payeur du devis initial, ce dernier devra penser à transmettre un relevé d'identité bancaire à l'Institut Curie sous peine de ne pouvoir être remboursé.

4. CONFIDENTIALITE

L'Institut Curie veille à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales de ses Patients. Il s'agit du respect au secret de la vie privée, du secret professionnel, de leur intimité à tout moment à compter de leur prise de contact avec l'Institut Curie. Les Patients peuvent demander à ce que leur présence au sein de l'Institut Curie ne soit pas divulguée.

5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du traitement du dossier de ses patients Ressortissants étranger, l'Institut Curie procèdera à un traitement informatique de leurs données à caractère personnels aux fins de la gestion de leur dossier médicale et du règlement des prestations demandées. En vertu de la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, les patients Ressortissants étrangers disposent d'un certain nombre de droits liés à l'utilisation de leurs données à caractère personnel. Vous pourrez en savoir plus sur l'ensemble de ces droits et sur la manière dont l'Institut Curie traite vos données à caractère personnel en consultant les mentions légales et conditions d'utilisation présentes sur la plateforme web internationale dédiée (<https://international.patient.curie.fr/>).

Tout exercice des droits prévus par la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel devra être effectué en adressant une demande aux coordonnées suivant : dpo@curie.fr.

6. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que prévu à l'article 1218 du Code civil (français) et reconnu par la jurisprudence constante des tribunaux (français), rendant impossible l'exécution par l'Institut Curie de ses prestations aux dates et selon les modalités convenues, l'Institut Curie pourra suspendre ses prestations et en informera ses Patients, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Sont notamment considérés comme des événements constitutifs d'un cas de force majeure : les grèves (internes ou externes), le dysfonctionnement des équipements participant à la prise en charge des Patients, les coupures électriques, les incendies, les dégâts des eaux, les intempéries, les catastrophes naturelles, les attentats, la démission, le décès ou le renvoi d'un personnel de l'Institut Curie participant à la prise en charge des Patients.

7. NOTIFICATION

Toute notification au titre des présentes conditions générales doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception à la direction de l'ensemble hospitalier à l'adresse suivante : Institut Curie – Direction de l'Ensemble Hospitalier – 26, rue d'Ulm – 75248 Paris Cedex 05.

8. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les conditions générales sont soumises en toutes leurs dispositions à la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes, qui ne pourrait être réglée à l'amiable, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la plus diligente des parties de l'existence d'une difficulté, les parties pourront saisir les tribunaux compétents du ressort des tribunaux compétents de Paris.

9. PRINCIPE DE BONNES CONDUITES

Il est rappelé que seul le Patient, lui-même, lorsqu'il est majeur ou ses représentants légaux lorsqu'il est mineur ou sous mesure de protection judiciaire, est habilité à consentir aux soins.

En consentant aux soins, le Patient accepte l'application de l'ensemble des règles en vigueur dans les locaux de l'Institut Curie.

Lors de son admission, le Patient accepte d'être pris en charge par l'ensemble du personnel hospitalier de l'Institut Curie. Aussi, le Patient ne pourra invoquer de critères discriminatoires pour refuser la prise en charge par un personnel identifié.

Le respect de la laïcité au sein de l'Institut Curie implique que l'expression des convictions religieuses du Patient ou ses représentants, ne porte pas atteinte :

- à la qualité des soins et aux règles d'hygiène (le Patient doit notamment accepter la tenue vestimentaire imposée compte tenu des soins qui lui sont donnés) ;
- à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches ;
- au fonctionnement régulier du service.

Le non-respect par le Patient ou ses représentants des principes évoqués ci-dessus est susceptible de perturber la dispensation des soins, de compromettre les exigences sanitaires ou de créer des désordres persistants.

A ce titre, en dehors des cas d'urgence, le Directeur de l'Ensemble hospitalier de l'Institut Curie peut prononcer la sortie du Patient qui n'accepterait pas le traitement, l'intervention ou les soins qui lui sont proposés, après signature par le Patient d'un document constatant son refus d'accepter les soins proposés.